

Projets Innosuisse déposés **jusqu'au 31.12.2016**

Manière de reporter les coûts de personnel	Salaires bruts effectifs selon Infocentre
Timekeeping	Non
Base horaire annuelle	1'824 heures
Taux horaire plafonné à celui indiqué dans la demande	Oui
Contribution cash pour financer des salaires pas totalement utilisée. Nécessaire de rembourser le solde au partenaire d'implémentation? (Règle du 10% de participation cash)	Oui, sur demande du bailleur de fonds
Justification contribution cash pour autres dépenses	Factures et preuve d'encaissement

Projets Innosuisse déposés entre le 01.01.2017 et le 31.12.2017

Manière de reporter les coûts de personnel	Taux horaires forfaitaires multipliés par heures productives Innosuisse
Timekeeping	Oui
Base horaire annuelle	1'824 heures (contrôle de cohérence entre les heures déclarées et les heures productives annuelles standard EPFL. Si les heures productives EPFL sont atteintes, alors application du taux d'activité aux heures Innosuisse.)
Taux horaire plafonné à celui indiqué dans la demande	Oui, application des taux horaires forfaitaires
Contribution cash pour financer des salaires pas totalement utilisée. Nécessaire de rembourser le solde au partenaire d'implémentation? (Règle du 10% de participation cash)	Oui, sur demande du bailleur de fonds
Justification contribution cash pour autres dépenses	Factures et preuve d'encaissement

Projets Innosuisse déposés dès le 01.01.2018

Manière de reporter les coûts de personnel	Salaires bruts effectifs selon Infocentre
Timekeeping	Oui
Base horaire annuelle	Heures productives annuelles standard EPFL ou si demande soumise avec heures standard Innosuisse, alors 1'824 heures.
Taux horaire plafonné à celui indiqué dans la demande	Oui, taux maximum EPFL convenus avec Innosuisse, comme indiqué dans la demande
Contribution cash pour financer des salaires pas totalement utilisée. Nécessaire de rembourser le solde au partenaire d'implémentation? (Règle du 10% de participation cash)	Oui, sur demande du bailleur de fonds
Justification contribution cash pour autres dépenses	Factures et preuve d'encaissement